

**Procès-Verbal de la Commission Paritaire de Psychologie**  
**Réunie le lundi 19 mars 2007**  
**Sous la présidence de M. Bruno DE CARA**  
**Directeur du Département de Psychologie**  
**Assisté de M. Sébastien MAILLARD**  
**remplaçant M. Aurélien FURLAN, Assesseur Etudiant.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Enseignants : CARIOU Michel, DE CARA Bruno, FAURE Sylvane, LAVIGNE Frédéric, MILHABET Isabelle, SCHADRON Georges (secrétaire de séance enseignant), STEINER Dirk, THEROUANNE Pierre.

Etudiants : LECOMTE Manon (L1), MAILLARD Sébastien (L1, remplaçant FURLAN Aurélien, Assesseur étudiant), PICCAMIGLIO Gregory (L1), BONNEFEMME Julien (L2), ILPIDI Audrey (L2), PLUEN Stéphanie (L2), TOMCZACK Katarzyna (L2), BUZZI Elisa (L3), CAMOUS Sarah (L3, secrétaire de séance étudiant), ORISNI Caroline (L3), HAMIDI Zaïneb (M1), LAS DIT PEISSON Maude (M1), PIOPPA Pascale (M1).

**ETAIENT EXCUSES :**

Enseignants : CHABRIER Lydia, CHANQUOY Lucile, LAVIGNE Frédéric (à partir de 10h), MOLINA Guylaine, NOVI Patricia.

Etudiants : FURLAN Aurélien.

**AVAIENT DONNE PROCURATION :**

Enseignants : CHABRIER Lydia à CARIOU Michel, LAVIGNE Frédéric à STEINER Dirk (à partir de 10h), MOLINA Guylaine à MILHABET Isabelle.

Etudiants : AVAGNINA Fabien (L2) à MAILLARD Sébastien (L1), BOSSU Laurine (L3) à CAMOUS Sarah (L3), D'ANTONI Myriam (M2) à LAS DIT PEISSON Maude (M1), FURLAN Aurélien (M1) à MAILLARD Sébastien (L1), GIANANTI Lara (M1) à BONNEFEMME Julien (L2), HERMITE Flora (M1) à BUZZI Elisa (L3), JACQUOT Olivier (M1) à HAMIDI Zaïneb (M1), MICU Irina (M2) à PLUEN Stéphanie (L2).

**INVITES EXTERIEURS (NON MEMBRES) : KANDEL Mireille (SCUIO)**

La séance est ouverte à 9h10 par M. DE CARA sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Approbation du PV du 26 février 2007
- 2/ Résultats des élections des représentants des chargés de cours
- 3/ Bureau du Département
- 4/ Modalités de retour sur examens
- 5/ Journée Futurs Bacheliers
- 6/ Forum des métiers de la Psychologie
- 7/ Charte des stages
- 8/ Questions diverses

M. DE CARA prend note des questions diverses : 1/ Problème de compréhension pour un enseignement de M1 cognitive ; 2/ déroulement des cours en parallèle à la commission paritaire (ce qui n'est pas autorisé) ; 3/ horaires d'ouverture du parking enseignants ; 4/ sanction à prendre vis-à-vis du plagiat Internet ; 4/ Bibliothèque de Section ; 5/ modalités de contrôle de connaissances et évaluation des enseignements (points à renseigner pour la maquette d'habilitation de Licence 2008-2011).

M. DE CARA constate que le quorum n'est pas atteint (nombre de présents inférieur à 50% de l'assemblée plénière). Conformément à l'article 18 des statuts de la commission paritaire et selon la mention portée sur la convocation, M. DE CARA décide de réunir une nouvelle commission paritaire le même jour à 9h30 sur le même ordre du jour.

Réouverture de la séance à 9h30.

M. DE CARA demande des volontaires pour la prise de notes.

Mme MILHABET affirme que la prise de notes en commission paritaire doit être effectuée par un personnel IATOSS et non par un membre de la commission paritaire. M. THEROUANNE partage cet avis et pense qu'un membre de la commission paritaire ne peut pas à la fois participer au débat et prendre des notes en commission paritaire. Mme MILHABET indique qu'elle n'approuvera aucun PV de Commission Paritaire tant que les notes seront prises par les membres de la commission paritaire.

M. DE CARA indique que le secrétariat de Département a des charges importantes et qu'il ne souhaite pas, pour l'instant, alourdir ces charges. Par ailleurs, M. DE CARA précise que la prise de notes en Commission Paritaire constitue un simple relevé sur lequel s'appuie le Directeur de Département et l'Assesseur étudiant pour rédiger le PV. La rédaction du PV n'incombe donc pas aux membres de la commission paritaire mais au Directeur du Département et à l'assesseur étudiant qui s'engagent sur cette rédaction en signant le PV.

M. DE CARA désigne M. SCHADRON (enseignant) et Mlle CAMOUS (étudiante) comme secrétaires de séances.

### **I. APPROBATION DU PV DU 26 FEVRIER 2007 :**

M. SCHADRON demande l'ajout de son nom à la liste des personnes excusées.

Compte tenu de ces modifications, le PV du 26 février 2007 est adopté à l'unanimité par la Commission Paritaire moins 1 voix Contre et 2 abstentions.

### **II. JOURNEE DU FUTUR BACHELIER :**

M. DE CARA communique les informations dont il dispose concernant la Journée Futurs Bacheliers devant se dérouler Mercredi 21 Mars 2007.

Les lycéens seront accueillis sur le site de St Jean d'Angély à partir de 9h. La salle 202 a été réservée de 9h à 11h. Durant ce créneau, M. DE CARA et Mme KANDEL (SCUIO) interviendront pour présenter les études en Psychologie (diplômes, contenus, débouchés). Les représentants étudiants interviendront également pour présenter la vie universitaire et étudiante ainsi que l'implication des étudiants dans les décisions du Département via la Commission Paritaire. A l'issue, les lycéens seront pris en charge par petits groupes sous la responsabilité des représentants étudiants pour la visite du site (dont la BU). M. SCHADRON accepte de recevoir les lycéens dans son cours à partir de 14h.

M. DE CARA dit qu'il n'a pas d'information sur la participation des responsables pédagogiques de L1 (MM. BISSON et CABASSUT) à la journée futurs bacheliers. Il fait part à la Commission Paritaire de la démission de ces collègues de leur fonction de responsables

pédagogiques de L1 (courrier daté du 23 février 2007). M. DE CARA regrette cette démission. Il propose que ces responsabilités pédagogiques soient mieux définies. Un appel à candidature pour ces responsabilités sera lancé à la prochaine rentrée universitaire.

M. DE CARA précise qu'une grande incertitude demeure sur le nombre de lycéens attendus. A la fin février, une centaine de lycéens s'étaient inscrits, via le site de l'ONISEP, pour se rendre à l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines. M. DE CARA ne sait toujours pas si, parmi ces lycéens, ceux intéressés par la Psychologie seront bien acheminés à St Jean d'Angély.

Mme KANDEL ajoute que ce sont les régions qui organisent ces journées futurs bacheliers et qui gèrent l'acheminement des lycéens par cars. Les lycéens devraient être accompagnés de leurs enseignants sauf s'ils rendent sur les sites universitaires par leurs propres moyens.

M. THEROUANNE souligne la nécessité d'informer les lycéens sur les études de Psychologie. Beaucoup trop d'étudiants s'engagent dans des études de Psychologie sans être au courant du contenu des études et de la réalité des débouchés. Il y a un décalage entre l'offre de formation et la représentation de la Psychologie chez les lycéens.

### **III. RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES CHARGES DE COURS :**

M. DE CARA communique le résultat des élections des représentants des chargés de cours à la Commission Paritaire (scrutin du 15 mars 2007). Ont été électeurs et éligibles les chargés de cours (y compris moniteurs) effectuant un service annuel minimum de 48 éq. TD dans le Département de Psychologie. Seule Mme SCHMID Sabine a fait acte de candidature alors que 2 postes de représentants des charges de cours étaient à pourvoir.

Sur 27 inscrits, Mme SCHMID a obtenu 8 voix sur les 8 votants ayant pris part au scrutin. Mme SCHMID est donc déclarée élue à la Commission Paritaire dans le collège enseignant. Pour maintenir la parité enseignants / étudiants, M. DE CARA nommera comme membre titulaire de la Commission Paritaire un représentant étudiant actuellement suppléant. Le nom de ce représentant étudiant lui sera communiqué par l'assesseur étudiant à la prochaine Commission Paritaire.

### **IV. BUREAU DU DEPARTEMENT :**

M. DE CARA revient sur la constitution d'un Bureau dans le cadre du Département de Psychologie. Il rappelle que ce Bureau marque sa volonté de travailler collégialement et au quotidien sur les dossiers relevant du Département. Ce Bureau sera composé d'enseignants et de représentants étudiants.

M. DE CARA regrette l'absence des enseignants de psychopathologie clinique & psychanalyse à la présente commission paritaire. Il sollicitera une nouvelle rencontre auprès d'eux afin de les inviter à prendre part à la prochaine commission paritaire.

Comme annoncé à la précédente commission paritaire, la représentativité des étudiants dans le Bureau du Département pourrait être assurée par un seul étudiant représentant.

Mlle HAMIDI n'est pas d'accord car elle souligne certaines divergences de point de vue existant au niveau des représentants étudiants.

M. THEROUANNE ajoute que le Bureau du Département n'est pas une instance décisionnelle mais qu'il a simplement pour but de traiter des dossiers. Dans ces conditions, la parité Enseignants / Etudiants au sein du Bureau n'est pas obligatoire.

M. DE CARA soutient qu'un point de vue collégial prime au sein du Bureau du Département. Il invite donc les représentants étudiants à désigner AU MOINS deux d'entre eux pour participer au Bureau.

Une suspension de séance est demandée par les représentants étudiants.

Reprise à 10h30.

Les représentants étudiants n'ont pu se mettre d'accord sur la désignation du Bureau du Département. La composition du Bureau du point de vue des représentants étudiants sera communiquée par l'assesseur étudiant à la prochaine commission paritaire.

Du point de vue des enseignants, M. SCHADRON se porte candidat au Bureau du Département.

M. DE CARA prend note de cette candidature. Il souhaite, par ailleurs, qu'un poste du Bureau du Département soit occupé par un enseignant psychopathologie clinique & psychanalyse compte tenu de l'importance de cette sous-discipline dans le Département.

M. DE CARA précise que la nomination du Bureau du Département n'exclut pas le recours à des groupes de travail ponctuels sur des dossiers spécifiques (allusion à la commission pédagogique pour la définition des modalités d'examen).

M. DE CARA avait envisagé que les demandes de validation des acquis soient traitées par le Bureau du Département. Toutefois, il précise que chaque dossier de demande de validation des acquis doit recevoir l'avis du Directeur de Département AVANT d'être examiné par l'UFR. Dans ces conditions, il propose de prendre lui-même en charge le dossier de validation des acquis et d'en rendre compte au Bureau du Département et à la Commission Paritaire. Idem pour les finances du Département qui sont sous la responsabilité du Directeur de Département.

M. BONNEFEMME s'interroge sur la constitution du Bureau en l'absence des enseignants de psychopathologie clinique & psychanalyse.

M. DE CARA est d'accord et pense qu'il souhaitable que les enseignants de psychopathologie clinique & psychanalyse soient présents pour éventuellement intégrer le Bureau du Département.

Par ailleurs, Mlle HAMIDI ajoute que des enseignants ne peuvent pas être contraints d'intégrer le Bureau de Département.

M. SCHADRON dit que la présence d'un enseignant de psychopathologie clinique & psychanalyse dans le Bureau du Département permettrait de limiter les clivages.

M. DE CARA dit qu'il s'engage à faire son possible pour proposer aux enseignants de psychopathologie clinique & psychanalyse de participer au Bureau du Département.

Mlle HAMIDI précise que des cours ont lieu pendant les Commissions Paritaires et que cela n'est pas tolérable.

M. DE CARA fait remarquer que la lourdeur des emplois du temps ne permet pas de dégager une demi-journée par semaine SANS aucun enseignement pour la tenue des Commissions Paritaires. Il propose d'alterner la tenue des Commissions Paritaires sur 2 demi-journées différentes afin de permettre à un maximum de personnes d'y assister.

Mlle HAMIDI pense que le Directeur et le Bureau du Département devraient être en mesure de prendre des décisions quand les dossiers à traiter sont urgents.

M. DE CARA précise que, dans la mesure du possible, la Commission Paritaire doit être saisie de tous les dossiers. Il prend l'exemple de la maquette de Licence qu'il a refusé de rendre tant que la Commission Paritaire ne s'était pas prononcée complètement sur ce sujet.

M. CARIOU pense que le Bureau du Département est une instance qui doit rester légère pour être efficace. Il ne voit pas la nécessité que les quatre sous-disciplines de la Psychologie soient représentées dans le Bureau du Département. Seuls deux courants théoriques fondamentaux de la Psychologie (clinique et expérimentale) devraient y être, selon lui, représentés. Ainsi, le Bureau du Département pourrait être constitué de 2 enseignants et 2 étudiants (dont l'assesseur étudiant) autour du Directeur du Département.

M. DE CARA pense que cette proposition est intéressante car elle faciliterait les réunions du Bureau.

M. CARIOU considère qu'il n'est pas représentatif des enseignants de psychopathologie clinique et, à ce titre, ne souhaite pas intégrer le Bureau du Département.

Mlle MILHABET dit qu'elle n'a pas l'intention d'entrer dans le Bureau du Département. Toutefois, elle souhaite apporter son soutien à la Commission Paritaire et se porte volontaire pour prendre en charge des dossiers spécifiques (e.g. charte des examens à soumettre à l'Université, audit financier du Département, volumes horaires des chargés de cours). Ces dossiers sont assez techniques. Les étudiants peuvent être dispensés d'y travailler pour ne pas alourdir leur charge de travail.

M. DE CARA précise qu'il est contre le fait de nommer des chargés de mission qui travailleraient indépendamment du Bureau ou de la Commission Paritaire. En effet, il souhaite fonctionner dans la collégialité. Toutefois, des membres de la Commission Paritaire pourront être appelés à coordonner des dossiers.

Pour conclure sur le Bureau du Département, M. DE CARA décide de remettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine Commission Paritaire en présence des enseignants de psychopathologie clinique & psychanalyse.

## **V. MODALITES DE RETOUR SUR EXAMENS :**

M. DE CARA rappelle que, cette année, la session des examens de rattrapage se déroulera fin mai pour le 1<sup>er</sup> semestre et mi-juin pour le 2<sup>e</sup> semestre. C'est une nouveauté. Les conséquences sont que le délai entre la 1<sup>ère</sup> session et la session de rattrapage (habituellement de plusieurs mois) va être beaucoup plus court (quelques jours), notamment en ce qui concerne les examens du 2e semestre.

M. DE CARA pose la question des modalités pédagogiques à mettre en place pour permettre aux étudiants de réussir la session de rattrapage après un échec à la 1<sup>ère</sup> session.

Par ailleurs, Mlle LAS DIT PEISSON rappelle qu'une décision de la Commission Paritaire n'est toujours pas appliquée. Cette décision concerne l'affichage du détail des notes pour chaque étudiant en prenant comme identifiant le numéro de la carte d'étudiant. Cette procédure respecterait l'anonymat des étudiants. Or, les notes obtenues aux U.E. sont seulement disponibles sur Internet. En effet, pour l'instant, l'affichage des résultats ne porte que sur les mentions obtenues aux différentes U.E.

Mlle BUZZI ajoute que la décision de préserver l'anonymat des étudiants lors de l'affichage des notes est une décision du Ministère. La Commission Paritaire ne peut aller contre cette décision.

M. THEROUANNE précise que le détail des notes à l'intérieur d'une U.E. n'est plus communiqué à la scolarité. Seule est communiquée la MOYENNE obtenue à l'U.E. Les coordonnateurs d'U.E. sont ainsi chargés de faire la moyenne du détail des notes de l'U.E. qu'ils coordonnent et de transmettre cette moyenne à la scolarité. Ainsi, la seule note dont dispose la scolarité est la note MOYENNE obtenue à l'U.E. Il appartient aux responsables

d'UE de communiquer aux étudiants le détail des notes obtenues lors de la permanence de consultation de copies.

M. DE CARA ajoute qu'il est prêt à rappeler la liste des coordonnateurs d'U.E.

M. BONNEFEMME demande s'il est possible que les coordonnateurs d'U.E. communiquent, par e-mail, le détail des notes aux étudiants qui en font la demande.

M. DE CARA constate que c'est une charge de travail supplémentaire.

M. THEROUANNE affirme qu'un des rôles de la permanence de consultation de copies est de communiquer le détail des notes. Il précise, par ailleurs, qu'un faible effectif d'étudiants se rend à ses permanences de consultations de copies. Mlle MILHABET fait le même constat.

M. BONNEFEMME dit qu'il y a eu un problème au 1<sup>er</sup> semestre avec la permanence de consultation de copies de Neurobiologie (UE LL3PY20). La durée prévue pour la permanence n'était pas suffisante et de nombreux étudiants n'ont pu consulter leur copie.

Mlle HAMIDI constate que, les années précédentes, il était possible d'obtenir le détail de ses notes à l'intérieur d'une UE auprès de la scolarité.

M. DE CARA remarque que le fonctionnement sur Apogée (logiciel de saisie des notes) a probablement changé. Par ailleurs, la Psychologie ne comportant pas d'U.F. (Unités de Formation) à l'intérieur d'une U.E., la scolarité n'est pas tenue de communiquer le détail des notes à l'intérieur d'une U.E.

Mlle MILHABET ajoute que les moyennes obtenues à chaque U.E. sont disponibles sur Internet. Il n'est donc pas nécessaire d'afficher les notes d'UE, seules les mentions suffisent. Par ailleurs, elle rappelle que, pour ses permanences de copies de l'année dernière, seuls 1 étudiant de L1, 3 étudiants de L3 et 5 étudiants de M1 s'y sont rendus. Dans ces conditions, il est dommage d'organiser des permanences de consultations de copies pour si peu d'étudiants.

M. DE CARA rappelle que la consultation de copie est un droit fondamental des étudiants.

Mlle HAMIDI remarque que les étudiants sont parfois dans l'impossibilité de se rendre à une permanence de copies du fait d'un chevauchement de cours ou d'un stage. Par ailleurs, certaines permanences de copies changent de date à la dernière minute.

M. DE CARA précise que le secrétariat du Département tient à jour les dates de permanence de copies et que le déplacement d'une permanence de copies à la dernière minute ne devrait pas se produire. Il invite ses collègues à communiquer, dès que possible, leurs dates de permanence de copies au secrétariat.

Mme MILHABET pense que la consultation de copies durant les horaires de permanence communiqués par l'enseignant doit rester la règle. Des dérogations peuvent être accordées uniquement aux étudiants salariés.

M. DE CARA soutient ce point de vue.

M. CARIOU dit qu'il est souhaitable de ne pas alourdir les charges administratives des enseignants déjà extrêmement lourdes. Le détail des notes obtenues à une UE pourrait être communiqué par le secrétariat de Psychologie.

M. DE CARA n'est pas d'accord car les charges du secrétariat de Psychologie sont déjà très importantes avec seulement 2 postes IATOSS pour 1800 étudiants.

M. CARIOU dit que, dans ces conditions, il faut demander davantage de postes IATOSS.

Mlle PIOPPA souhaite que les dates de consultation de copies soient communiquées le plus tôt possible aux étudiants.

M. DE CARA répond qu'il est difficile de communiquer les dates de permanence de copies avant la délibération du jury. En effet, une délibération de jury peut être reportée si des notes sont manquantes. Dans ces conditions, les dates de permanence de copies peuvent aussi être décalées.

Mlle BUZZI se demande s'il est possible que les coordonnateurs d'UE soient disponibles pour communiquer le détail des notes à l'intérieur d'une U.E. en dehors des horaires de permanence de consultation de copies ?

M. DE CARA pense que cela augmenterait la charge des enseignants qui doivent, par ailleurs, conduire leurs recherches. Il propose néanmoins d'inciter ses collègues à communiquer le plus tôt possible leur date de permanence de copies pour afficher ces dates dès la publication des résultats. Par ailleurs, il est souhaitable que les étudiants se rendent disponibles dans les jours suivant la publication des résultats pour pouvoir se rendre aux permanences de copies.

A ce propos, M. DE CARA communique les dates de délibération des jurys pour 2006/2007 :

Délibération 2<sup>e</sup> semestre (1<sup>e</sup> session) : mercredi 30 mai 2007. Publication des résultats attendue le jeudi 31 mai 2007.

Délibération 2<sup>e</sup> session : lundi 2 juillet 2007. Publication des résultats attendue le mardi 3 juillet 2007.

Les mémoires de Master 1 devront être soutenus avant le vendredi 25 mai (1<sup>e</sup> session) ou le mercredi 20 juin (2<sup>e</sup> session). Une dérogation est encore accordée cette année pour la soutenance des mémoires de Master 1 au mois de septembre.

M. DE CARA fait remarquer qu'il n'y aura que quelques jours entre la publication des résultats d'examen du 2<sup>e</sup> semestre (jeudi 31 mai 2007) et le début de la session de rattrapage du 2<sup>e</sup> semestre (jeudi 7 juin 2007). Il souhaite que la Commission Paritaire réfléchisse aux modalités pédagogiques à mettre en place pour faire face à ce calendrier serré. Il propose de mettre à la disposition des étudiants un corrigé qui serait disponible après chaque examen. Ce corrigé permettrait aux étudiants de mieux se préparer, le cas échéant, à la session de rattrapage sans devoir attendre la consultation de copies.

Mlle HAMIDI pense qu'il est impossible de faire un corrigé pour les examens de Psychologie clinique.

M. THEROUANNE ajoute qu'il est possible de faire un corrigé pour des examens de type QCM mais pas pour des sujets comportant des questions ouvertes. Il ajoute que l'apport d'un corrigé personnalisé à chaque étudiant fait l'objet de la consultation de copies.

M. CARIOU dit que l'on peut donner les grands thèmes à aborder dans le cadre d'une question posée mais qu'il est impossible de faire un corrigé type.

Pour résumer, M. DE CARA recommande aux collègues qui en ont la possibilité de distribuer un corrigé. Par ailleurs, il veillera à ce que les consultations de copies pour les examens du 2<sup>e</sup> semestre (1<sup>ère</sup> session) se tiennent IMPERATIVEMENT entre le VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUIN et le MERCREDI 6 JUIN 2007, c'est-à-dire entre la publication des résultats et le début de la session de rattrapage. La distribution d'un corrigé ne remplace pas la consultation de copies qui est un droit des étudiants.

M. STEINER précise qu'il n'est pas nécessaire de voter sur cette prise de décision puisqu'il ne s'agit que du cadre de la loi existante.

Par ailleurs, Mme FAURE se dit opposée à l'idée que les étudiants puissent saisir à tout moment le coordonnateur d'U.E. pour connaître le détail de leurs notes à l'intérieur d'une U.E. Selon elle, connaître le détail de ses notes n'a aucune vertu pédagogique. Ce qui est essentiel, c'est la consultation de copie.

De plus, Mme FAURE précise que des décisions du Conseil d'Administration concernant des moyens pédagogiques supplémentaires (encadrement, soutien) avaient été prises pour permettre le déplacement de la session de rattrapage au mois de juin (au lieu du mois de septembre). Or, ces décisions n'ont pas été suivies d'effet.

M. DE CARA répète qu'il veillera à ce que le droit de consultation de copies des étudiants soit respecté. Les étudiants pourront connaître le détail de leurs notes dans le cadre de la permanence de consultation de copies. Seuls pourront demander, à titre dérogatoire, à consulter leurs copies en dehors de la permanence, les étudiants salariés ou malades (avec pièce justificative). Cette mesure a pour objectif de limiter la sollicitation des enseignants-chercheurs pour leur permettre de remplir toutes leurs missions.

## **VI. FORUM DES METIERS DE LA PSYCHOLOGIE :**

M. DE CARA propose l'organisation d'un forum annuel des métiers de la Psychologie. L'idée de ce forum est de présenter l'offre de formation pour les différentes spécialités du Master de Psychologie ainsi que les principaux débouchés professionnels. Ce forum s'adressera, d'une part, aux étudiants de Licence 3, en leur apportant une aide à l'orientation en Master 1 et, d'autre part, aux étudiants de Master 1, en vue de leur orientation en Master 2.

La date prévue pour la 1<sup>ère</sup> édition de ce forum des métiers est le LUNDI 16 AVRIL 2007 de 9h à 12h en Amphi 3. A cette date, les enseignements seront pratiquement terminés et les révisions ne seront pas encore commencées.

M. DE CARA demande aux responsables de chaque sous-discipline ainsi qu'aux responsables de Master 2 d'être présents pour présenter leur offre de formation au cours de ce forum des métiers. Il propose également aux responsables de Master 2 d'inviter des professionnels pour présenter la profession de Psychologue (institution, recrutements, conditions d'exercice, activités).

Mme KANDEL pense qu'une réelle information sur les Masters 1 est nécessaire pour l'orientation des étudiants de Licence 3. Les questions des étudiants de L3 les plus fréquemment posées sur l'année de Master 1 concernent les contenus des cours, les stages (obligatoires ou non) et les thèmes du mémoire. Pour les Masters 2, les étudiants s'interrogent sur le nombre de places offertes, le nombre d'heures de stage requis, le choix de la spécialisation en Master 1 et les conditions d'accès en Master 2 (modalités de sélection).

Mlle HAMIDI remarque que l'organisation d'un forum des métiers de la Psychologie avait déjà été demandée et mise en place par les représentants étudiants. Malheureusement, des mouvements de grève ont empêché la tenue de ce forum.

M. DE CARA confirme ces informations et reconnaît aux représentants étudiants l'initiative de la demande de ce forum.

Mme KANDEL propose à Mlle HAMIDI de participer à l'organisation de ce forum.

Une réunion d'organisation du forum des métiers se tiendra le VENDREDI 23 MARS 2007 à 9h au SCUIO autour de Mme KANDEL et de M. DE CARA. Toute personne intéressée est la bienvenue.

## **VII. CHARTE DES STAGES :**

M. DE CARA rappelle qu'il existe des imprimés de convention de stage établis par l'Université. Ces imprimés fixent les conditions de stage et les devoirs respectifs des différents partenaires (l'Université et le lieu de stage) et entre les différents signataires de la convention : l'étudiant, l'enseignant et le professionnel maître de stage. Les conventions de stage ne peuvent être accordées qu'aux étudiants régulièrement inscrits à l'Université.

M. DE CARA pose plusieurs questions :

1/ Est-il nécessaire d'ajouter des clauses spécifiques aux conventions de stage pour les étudiants en Psychologie ? Il s'agit notamment de protéger les étudiants qui sont parfois mal encadrés ou bien exploités sur leur lieu de stage. Par ailleurs, il convient de veiller au respect de la Charte de déontologie des Psychologues par l'étudiant stagiaire.

2/ Dans le cadre de la Licence de Psychologie (où les stages ne sont pas obligatoires), quels enseignants peuvent (doivent) se porter signataires des conventions de stage ?

Il est précisé que le Syndicat National des Psychologues a fait une charte de stage qui définit la fonction enseignante et pédagogique des psychologues praticiens référents ainsi que celle des enseignants chercheurs.

Pour la Licence de Psychologie, les conventions de stage seront signées par les enseignants les plus proches de la thématique du stage.

### **VIII. QUESTIONS DIVERSES :**

1/ *MI cognitive*. Les étudiants de Master 1 spécialité cognitive (spécialité ou option) se disent gênés par l'enseignement dispensé par un enseignant de langue maternelle non francophone. Mme FAURE annonce qu'un ouvrage de référence sera conseillé aux étudiants pour pallier ce problème d'expression en français.

2/ *Déroulement des cours en parallèle à la commission paritaire* : M. DE CARA pense qu'il n'est pas possible de dégager une demi-journée par semaine sur l'emploi du temps pour la tenue des commissions paritaires. Il propose que les commissions paritaires aient lieu alternativement sur 2 demi-journées différentes pour permettre à un maximum de personnes d'y assister.

3/ *Horaires d'ouverture du parking enseignants* : Cette question relève de l'administration du Pôle St Jean d'Angély.

4/ *Sanction à prendre vis-à-vis du plagiat Internet* : Chaque enseignant étant souverain dans sa notation, M. DE CARA laisse chaque enseignant libre de prendre les sanctions qu'il juge nécessaires vis-à-vis du plagiat Internet. M. STEINER précise cependant que des lois existent sur la protection du droit d'auteur et que des sanctions pénales sont prévues en cas d'infraction. M. CARIOU a vu, par ailleurs, certains de ses propos rapportés sans être cité. En conséquence, il se réserve le droit de ne plus autoriser les étudiants à l'enregistrer pendant ses cours.

5/ *Bibliothèque de Section*. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine commission paritaire en présence du responsable de la B.U. St Jean d'Angély.

6/ *Modalités de contrôle de connaissances et évaluation des enseignements*. Ces points sont à renseigner pour la maquette d'habilitation de Licence 2008-2011. Ils seront confiés à la commission pédagogique et mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission paritaire.

La séance est levée à 12h.

Le Directeur du Département de Psychologie

L'assesseur étudiant

Bruno DE CARA

Aurélien FURLAN

PJ. Maquette d'enseignement pour la Licence de Psychologie (habilitation 2008-2011) adoptée par la Commission Paritaire du 26 février 2007.

## ANNEXE. LISTE DES COORDONNATEURS D'U.E.

### LICENCE 1

LL1PY10 - INITIATION A LA PSYCHOLOGIE I : BISSON Thierry  
LL1PY20 - INITIATION A LA PSYCHOLOGIE II : SANCHES Aderito  
LL1PY40 - METHODOLOGIES DE TRAVAIL UNIVERSITAIRE : CABASSUT Jacques  
LL2PY10 - PSYCHOLOGIE COGNITIVE : THEROUANNE Pierre  
LL2PY20 - PSYCHOLOGIE SOCIALE : SCHADRON Georges  
LL2PY30 - STATISTIQUE ET PSYCHOLOGIE GENERALE : NOVI Patricia

### LICENCE 2

LL3PY10 - PSYCHOLOGIE DEVELOPPEMENTALE : DE CARA Bruno  
LL3PY20 - NEUROBIOLOGIE I : ARNAUD Christian  
LL3PY30 - STATISTIQUE II ET LANGUE ETRANGERE (Anglais) : BONARDI Christine  
LL3PY41 - OPTION - Sciences du Langage : MAILLAN Geneviève  
LL3PY42 - OPTION - Sciences de l'Education I : CHOUKROUN Jessica  
LL4PY10 - PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE : HAM Mohammed  
LL4PY20 - NEUROBIOLOGIE II : GRAMMONT Franck  
LL4PY30 - TECHNIQUES ET METHODOLOGIES EN PSYCHOLOGIE : CAMBON Laurent  
LL4PY41 - OPTION - Crises Individuelles et Sociales : MANNONI Pierre  
LL4PY42 - OPTION - Sciences de l'Education II : BOURLOT Gilles

### LICENCE 3

LL5PY10 - PSYCHOLOGIE CLINIQUE : VIVES Jean-Michel  
LL5PY20 - PSYCHOLOGIE SOCIALE : CAMBON Laurent  
LL5PY30 - TECHNIQUES ET METHODOLOGIES EN PSYCHOLOGIE : OLIVIER Gérard  
LL5PY30 - TRAVAIL D'ETUDE ET DE RECHERCHE I : CHABRIER Lydia  
LL5PY40 - NEUROBIOLOGIE III : CLEREN Carine  
LL6PY10 - PSYCHOLOGIE DEVELOPPEMENTALE : CHANQUOY Lucile  
LL6PY20 - PSYCHOLOGIE COGNITIVE : FAURE Sylvane  
LL6PY30 - METHODOLOGIE ET STATISTIQUES : MILHABET Isabelle  
LL6PY30 - TRAVAIL D'ETUDE ET DE RECHERCHE II : CHABRIER Lydia  
LL6PY40 - NEUROBIOLOGIE IV : GARCIA René

### MASTER 1

LM1PY11 - METHODOLOGIE EXPERIMENTALE ET QUANTITATIVE : BACCINO Thierry  
LM1PY12 - METHODOLOGIE CLINIQUE : SCOTTO Delphine  
LM1PY21/31 - PSYCHOLOGIE SOCIALE : BONARDI Christine  
LM1PY22/32 - PSYCHOLOGIE DEVELOPPEMENTALE : AIMAR Jean-Bernard  
LM1PY23/33 - PSYCHOLOGIE COGNITIVE : LAVIGNE Frédéric  
LM1PY24/34 - PSYCHOLOGIE CLINIQUE : JURANVILLE Anne  
LM2PY11 - METHODOLOGIE EXPERIMENTALE ET QUANTITATIVE : STEINER Dirk  
LM2PY12 - METHODOLOGIE CLINIQUE : MIOLLAN Claude  
LM2PY21/31 - PSYCHOLOGIE SOCIALE : STEINER Dirk  
LM2PY22/32 - PSYCHOLOGIE DEVELOPPEMENTALE : CHANQUOY Lucile  
LM2PY23/33 - PSYCHOLOGIE COGNITIVE : LAVIGNE Frédéric  
LM2PY24/34 - PSYCHOLOGIE CLINIQUE : CARIOU Michel et PAYMAL Joël